

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Monsieur René Chalifoux, directeur général  
Me Roch Sergerie, greffier qui prend note des délibérations.

**Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 03.**

#### **2022-05-259 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2022-05-260 FÉLICITATIONS. ALEXANDRE HÉBERT. MÉDAILLÉ. ATHLÈTE EN PATINAGE DE VITESSE COURTE PISTE.**

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Hébert, citoyen de Mercier, possède un parcours sportif hors du commun depuis l'âge de 6 ans comme athlète en patinage de vitesse courte piste;

CONSIDÉRANT que l'athlète de 16 ans s'est qualifié pour participer les 18-19-20 mars 2022 aux Championnats canadien junior à Richmond en Colombie-Britannique afin de se mesurer aux 60 meilleurs patineurs juniors au pays;

CONSIDÉRANT que le patineur de vitesse a obtenu une médaille lors des Championnats québécois juniors qui ont eu lieu les 9 et 10 avril 2022 à Laval;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil adresse toutes ses félicitations à l'athlète Alexandre Hébert pour sa médaille aux Championnats québécois juniors et pour ses efforts cumulés depuis déjà 10 ans dans sa discipline sportive.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2022-05-261 FÉLICITATIONS. M. DENIS ALLARD. RÉCIPiendaIRE DE LA MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR.**

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Allard a reçu, le 23 avril 2022, la distinction de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour sa contribution bénévole auprès de sa communauté;

CONSIDÉRANT que depuis les années 80, monsieur Denis Allard cumule une implication bénévole avec sa participation active auprès du Club optimiste ainsi qu'avec le comité des Loisirs de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que plus récemment, il a également pris part à la création de l'organisme Jourec, qui a pour rôle de contribuer aux moments de bonheur auprès des personnes âgées en CHSLD ou vivant seule;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adresse toutes ses félicitations à monsieur Denis Allard pour s'être mérité la Médaille du lieutenant-gouverneur, une reconnaissance pour son engagement bénévole et son influence positive au sein de sa collectivité.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-262 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022.**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 19 avril 2022 et de la séance ordinaire du 12 avril 2022.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-263 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 94-604-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 94-604 relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2022-05-264 SOLUTION À ÉVALUER AFIN D'ATTÉNUER LES PROBLÈMES DE CONGESTION SUR LE BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE (138).**

CONSIDÉRANT les problèmes de congestion rencontrés sur la route 138 (boulevard Saint-Jean-Baptiste) dans les limites de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'aux heures de pointe, le problème de congestion déborde jusque sur le territoire de la Ville de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que ces problèmes ont des répercussions importantes pour les résidents et commerçants de Mercier et de la région;

CONSIDÉRANT que malgré le moratoire limitant la construction sur le territoire de Mercier depuis 2019, la situation continue de s'aggraver, puisque les municipalités avoisinantes continuent le développement sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'élargissement de la route 138 (boulevard Saint-Jean-Baptiste) s'avérerait très coûteux compte tenu de sa configuration et de la présence de bâtiments importants riverains à cette voie;

CONSIDÉRANT que le boulevard Sainte-Marguerite est une voie de circulation parallèle à la route 138, que ce boulevard avait par le passé le statut de route provinciale, que cette voie peut plus aisément être élargie pour accueillir un flot plus important de circulation routière et que ce boulevard pourrait répondre aux besoins des résidents de la région, puisque cette voie relie également les municipalités de Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier et Sainte-Martine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- DE demander au ministère des Transports du Québec que le boulevard Sainte-Marguerite redevienne une route provinciale puisqu'elle relie plusieurs municipalités (Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier, Sainte-Martine, etc.);

- QUE ce boulevard soit élargi afin de répondre aux besoins de la région accueillant un flot de circulation additionnel qui viendrait diminuer l'achalandage de la 138;
- QU'une analyse soit faite afin de sécuriser les utilisateurs de cette route, incluant l'intersection de la montée Saint-Isidore et du boulevard Sainte-Marguerite.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-265 DEMANDE DE TERRAINS PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES-SEIGNEURIES.**

CONSIDÉRANT la planification des besoins d'espace 2023-2033 du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) transmise au directeur général le 22 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la CSSDGS requiert un engagement de la Ville de Mercier afin de céder, à titre gratuit, la propriété complète et entière d'un terrain libre de toute contrainte afin de construire une école primaire (superficie du terrain entre de 14 000 et 16 000 m<sup>2</sup>) et de construire une école secondaire (superficie du terrain 36 500 et 42 000 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier ne possède aucun terrain de disponible, pour les dimensions requises, dans le périmètre urbain de Mercier, afin de répondre à cette demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier suggère que le CSSDGS réévalue sa planification d'utilisation des terrains qu'il dispose dans un objectif d'optimisation afin de rencontrer les mêmes objectifs de densification auxquels les villes sont obligées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil informe le CSSDGS, en réponse à sa demande du 22 avril 2022, que la Ville de Mercier ne dispose d'aucun terrain de disponible, pour les dimensions requises, dans le périmètre urbain, afin de répondre à la planification des besoins d'espace 2023-2033.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-266 PRÊT DU STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE SAINTE-PHILOMÈNE AUX MARMITONS DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT la demande des Marmitons de Mercier pour utiliser le stationnement de l'église pour la tenue d'une vente de garage dont les profits iront au financement des Marmitons de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'utilisation par les Marmitons de Mercier du stationnement de l'église Sainte-Philomène pour la tenue de leur vente de garage qui se tiendra les 28 et 29 mai 2022.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-267 CCIGR - TOURNOI DE GOLF ANNUEL 2022 - COMMANDITE ET PARTICIPATIONS - VENDREDI 10 JUIN 2022.**

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon souhaite la participation de la Ville de Mercier pour son tournoi de golf du vendredi 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce tournoi se déroulera au Club de golf Belle Vue à Léry;

CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde une commandite de 250 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon pour son tournoi de golf du 10 juin 2022;
- QUE deux billets soient achetés pour l'évènement (1 billet gratuit par la CCIGR et 1 facturé à 175 \$);
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-268 PAIEMENT DE FACTURE. CONFÉRENCE - PELOUSES ÉCOLOGIQUES ET ALTERNATIVES À LA PELOUSE.**

CONSIDÉRANT la conférence Pelouses écologiques et alternatives qui a été donnée le 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil procède au paiement de la facture de *Paysages écologiques - consultante en culture écologique*, payable à madame Edith Smeesters, laquelle est au montant de 550 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-269 DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR DEVENIR VILLE AMIE DES MONARQUES.**

CONSIDÉRANT que la certification *Ville amie des monarches* est une initiative qui a été lancée en 2017 par la Fondation David Suzuki, en partenariat avec l'Espace pour la vie;

CONSIDÉRANT que le papillon monarche est une espèce menacée : sa population a chuté de 90 % au cours des deux dernières décennies;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent toutefois jouer un rôle clé pour protéger l'habitat de ce papillon emblématique et contribuer à la sauvegarde de cette espèce;

CONSIDÉRANT que cette initiative a pour objectif la mise en place de mesures visant la protection et la restauration de l'habitat de ce papillon le long de son corridor de migration et la sensibilisation des citoyens;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance symbolise également la volonté de la Ville de favoriser la biodiversité sur son territoire, un enjeu important, notamment en lien avec les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que déjà plus de 80 municipalités ont été désignées *Ville amie des monarches*, dont Saint-Isidore et Candiac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- De déposer une demande de reconnaissance, auprès de la Fondation David Suzuki, pour que la Ville de Mercier devienne *Ville amie des monarches*.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-270 AUTORISATION - PAIEMENT DES HEURES DE VACANCES EXCÉDENTAIRES - MATRICULE 858.**

CONSIDÉRANT que pendant la pandémie, monsieur Éric Steingue n'a pas pris beaucoup de vacances;

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 mars 2022, monsieur Steingue a un solde de 467 heures, ce qui représente environ 11 semaines et 3 jours;

CONSIDÉRANT que la politique administrative du personnel-cadre de direction prévoit qu'un directeur peut transférer, d'une année de référence à une autre 4 semaines de vacances;

CONSIDÉRANT que la politique administrative du personnel-cadre de direction prévoit que le directeur général peut autoriser un transfert supplémentaire de deux semaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement des heures de vacances excédant 240 heures au plus tard à la paie du 26 mai prochain.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-271 AUTORISATION - PAIEMENT DES HEURES DE VACANCES EXCÉDENTAIRES - MATRICULE 855.**

CONSIDÉRANT que pendant la pandémie, monsieur Pascal Cloutier n'a pas pris beaucoup de vacances;

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 mars 2022, monsieur Cloutier a un solde de 261.50 heures, ce qui représente environ 7 semaines et 3.5 jours;

CONSIDÉRANT que la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire prévoit qu'un cadre peut transférer, d'une année de référence à une autre deux semaines de vacances;

CONSIDÉRANT que la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire prévoit que le directeur général peut autoriser un transfert supplémentaire de deux semaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement des heures de vacances excédant 135 heures de la période de référence 2021-2022, au plus tard à la paie du 26 mai prochain.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-272 NOMINATION - POLICIER PATROUILLEUR.**

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de policier patrouilleur depuis le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la direction du service de police de la Ville de Mercier a fait l'évaluation de monsieur Mathieu Therrien, policier patrouilleur temporaire;

CONSIDÉRANT que suite à une nomination à titre de policier à l'essai, les nouveaux nommés ont une période de 2080 heures régulières afin de voir s'ils répondent aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de police de la Ville de Mercier, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination, à titre de policier à l'essai (tel que prévoit la disposition 2.4 de la convention collective en vigueur) de monsieur Mathieu Therrien, comme policier patrouilleur;
- QUE sa nomination à titre de policier patrouilleur soit effective, comme policier à l'essai, rétroactivement le ou vers le 24 avril 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-273 NOMINATION - AGENT - ENQUÊTE, COLLISION ET CIRCULATION.**

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'agent - enquête, collision et circulation depuis le 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 23 août au 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que deux candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT que le poste a été comblé temporairement par un policier patrouilleur à l'interne et que le poste est resté tout de même affiché;

CONSIDÉRANT qu'une autre candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Mikael Montpetit à titre d'agent - enquête, collision et circulation à la direction du service de police de la Ville de Mercier;
- QUE son statut soit celui de policier à l'essai, tel que prévu à l'article 2.4 de la convention collective en vigueur;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Montpetit soit confirmée en date du 26 avril 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-274 NOMINATION - JOURNALIER CHAUFFEUR.**

CONSIDÉRANT qu'un poste de journalier chauffeur sera vacant à compter du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne du 14 avril au 22 avril 2022 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SFCP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que quatre candidatures ont été reçues de l'interne;

CONSIDÉRANT que comme trois candidatures sont des employés permanents, l'article 9.07a de la convention collective trouve application;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Christopher Curadeau au poste de journalier chauffeur;
- QUE la nomination soit effective à compter du 31 mai 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 3.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-275 NOMINATION - DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE.**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des travaux publics et du génie sera vacant en date du 13 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le poste avait été affiché en janvier 2022 par la société Talinko et que le comité de sélection avait rencontré en entrevue deux candidats de l'interne et trois candidats provenant de l'externe;

CONSIDÉRANT que de ces candidatures, un candidat de l'interne s'est démarqué et a été rencontré en deuxième entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Guillaume Trahan à titre de Directeur des travaux publics et du génie;
- Que la date d'entrée en fonction de monsieur Trahan soit le lundi 9 mai 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, classe E3, échelon 6;
- QUE quatre semaines de vacances lui soient accordées.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-276 NOMINATION - POMPIER 132H.**

CONSIDÉRANT que les postes de pompier permanent temps partiel (132 h) ont été affichés à l'interne et à l'externe du 22 décembre 2021 au 5 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil procède aux nominations par ordre d'ancienneté de :
  - Monsieur Simon Latendresse, Pompier permanent temps partiel (132h), Direction du service de sécurité incendie
  - Monsieur Philippe Barrette, Pompier permanent temps partiel (132h), Direction du service de sécurité incendie
  - Monsieur Jacob Byette-Lafrance, Pompier permanent temps partiel (132h), Direction du service de sécurité incendie

- QUE leur statut soit celui de pompier permanent temps partiel (132h/mois) tel que prévu à l'article 5.02 de la convention collective en vigueur;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Latendresse, monsieur Barrette et monsieur Byette-Lafrance soit le 11 mai 2022;
- QUE leurs conditions de travail soient celles de la convention collective des pompiers et pompières du Québec section locale Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-277 MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL-CADRE INTERMÉDIAIRE.**

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur dans le numéro des articles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- D'annuler les modifications apportées à la résolution 2022-04-183 et de la remplacer par celle-ci :

10.4 Le Directeur général a le pouvoir d'autoriser l'accumulation en temps jusqu'à deux (2) semaines excédentaires à la présente politique administrative concernant les vacances. Il peut aussi, s'il considère cela plus avantageux pour la Ville, autoriser jusqu'à maximum de deux (2) semaines, le paiement de ces deux (2) semaines excédentaires à celles permises dans la présente politique.

Tout dépassement non autorisé par le directeur général ou par le Conseil et tel que décrit ci-haut, ne fera l'objet d'aucune compensation si l'employé-cadre venait qu'à quitter ses fonctions.

10.5 Si des circonstances exceptionnelles entraînaient un dépassement du total prévu à la présente politique administrative concernant les vacances, de quatre (4) semaines, le directeur général pourra demander au conseil d'autoriser ou non, de compenser ce dépassement en temps ou argent.

Tout dépassement non autorisé par le directeur général ou par le Conseil et tel que décrit ci-haut, ne fera l'objet d'aucune compensation si l'employé-cadre venait qu'à quitter ses fonctions.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-278 CHANGEMENT DE TITRE DE FONCTION.**

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- DE changer le titre de la fonction d'inspecteur.trice - permis et bâtiments pour inspecteur.trice municipal.e.;
- QUE le reste de la description de fonction demeure inchangé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-279 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE la Ville de Mercier confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;
- QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-280 OCTROI DE MANDAT. NORMANDIN BEAUDRY - INFRASTRUCTURE DE RÉMUNÉRATION - EMPLOIS CADRES.**

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil accorde un mandat à la firme Normandin Beaudry pour l'infrastructure de rémunération des emplois cadres, pour un montant de 24 000 \$ plus les taxes applicables;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-135-00-414.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-281 OCTROI DE MANDAT - KOLEGZ.**

CONSIDÉRANT que la direction des ressources humaines souhaite mettre en œuvre un plan stratégique pour optimiser le recrutement et la fidélisation des employés en modernisant sa marque employeur;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la direction des ressources humaines souhaite être accompagnée et outillée par une firme externe pour prioriser et mener à terme ce plan stratégique afin de revoir l'ensemble des procédures en ressources humaines;

CONSIDÉRANT que quatre firmes ont été rencontrées pour soumettre leurs services;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil mandate la firme Kolegz RH inc. pour exécuter le projet d'une durée de 6 mois;
- QUE ce Conseil autorise une dépense de 23 800 \$ avant les taxes applicables;
- QUE cette dépense soit imputée au budget Service professionnel DG.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-282 NOMINATION - CHEF DE DIVISION - TRAVAUX PUBLICS.**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef de division - travaux publics depuis le 24 février 2022;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 22 mars au 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été reçue de l'interne et dix candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué;

CONSIDÉRANT que cinq candidats ont été rencontrés en première entrevue et que de ces candidats, un candidat a été rencontré pour une seconde entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Alexandre Deling à titre de Chef de division - travaux publics à la direction des travaux publics et du génie;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Deling soit le 30 mai 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 12;
- QUE quatre semaines de vacances lui soient accordées;
- LE tout conditionnellement à la prise de références.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-283 OCTROI DE CONTRAT. ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULE DE POLICE.**

CONSIDÉRANT l'acquisition d'un véhicule Ford Edge 2022 pour le service de police de la Ville de Mercier (résolution 2022-04-188);

CONSIDÉRANT que ce véhicule nécessite des équipements supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de police de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Zone Technologie électronique inc., pour un système de gyrophares, pour un montant de 6 335.38 \$ plus les taxes applicables;
- QUE ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Orizon Mobile, Châteauguay, pour un système de communication, pour un montant 1 326.30 \$ plus les taxes applicables;
- QUE ces dépenses soient financées via le fonds de roulement, sur une période de cinq ans.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-284 ADOPTION. PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE (POP) DU SPVDM.**

CONSIDÉRANT l'article 81.1 de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le plan d'organisation policière (POP) du Service de police de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-285 DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE.**

CONSIDÉRANT la dépense imprévue au budget pour le service de dotation de la société Talinko pour les postes de direction Urbanisme, Communication, Greffe et Travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil approuve le transfert budgétaire suivant :

Augmentation du poste budgétaire : 02-160-00-419 Dotation de 80 355.72 \$;

Diminution du poste budgétaire : 02-135-00-414 Services professionnels de 80 355.72 \$.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-286 ADOPTION. RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2013-906-14.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2013-906-14, lequel modifie le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-287 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES USAGERS - ÉCRANS PRÉVUS AU PTI 2022.**

CONSIDÉRANT les deux prix obtenus pour l'achat d'équipements informatique afin de répondre aux besoins des usagers et d'assurer le renouvellement du matériel informatique désuet comme convenu dans le PTI;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'administrateur - réseaux et système et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- D'autoriser une dépense pour l'acquisition d'écrans d'ordinateur pour une somme de 3 460 \$ avant les taxes applicables auprès de l'entreprise *Elco Montreal/Nortech Systeme* et d'imputer cette dépense au fonds de roulement sur une période de cinq ans.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-288 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 31-03-2022 AU 29-04-2022.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 31-03-2022 au 29-04-2022

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2022-03-31	169 250.48 \$
2022-04-01	153 117.11 \$
2022-04-07	59 556.34 \$
2022-04-08	12 193.09 \$
2022-03-11	43 526.44 \$
2022-04-15	1 495.03 \$
2022-04-21	167 209.60 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 562 821.65 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 31-03-2022 au 29-04-2022 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-289 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 202 000 \$ ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT IDENTIQUE POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR L'HÔTEL DE VILLE.**

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement décrétant une dépense de 202 000 \$ et un emprunt d'un montant identique pour l'acquisition d'une génératrice pour l'Hôtel de Ville sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2022-05-290 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2022-10-TP - RÉFECTION PALLIATIVE DE DIVERSES RUES.**

CONSIDÉRANT que le 23 mars 2022, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour la réfection palliative de diverses rues à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 11 avril 2022 à 11 h;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues soit :

- Les Pavages Céka inc. :	1 095 624.20 \$ à l'exclusion des taxes
- Sintra inc. :	1 126 857.71 \$ à l'exclusion des taxes
- Eurovia Québec Construction :	1 171 614.39 \$ à l'exclusion des taxes
- Pavage Axion inc. :	1 187 262.62 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Ultra inc. :	1 221 906.97 \$ à l'exclusion des taxes
- Ali Excavation inc.	1 261 577.64 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Les Pavages Céka inc. a fourni la plus basse soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-10-TP pour la réfection palliative de diverses rues à la société Les Pavages Céka inc., pour un montant de 1 095 624.20 \$ à l'exclusion des taxes.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-291 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 23 MARS 2022.**

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 mars 2022.

**2022-05-292 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION IMPLIQUANT UN CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN FAÇADE DU BÂTIMENT POUR LE 16, RUE SAINT-LAURENT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de rénovation impliquant un changement de revêtement extérieur en façade du bâtiment a été déposée pour le 16, rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 16, rue Saint-Laurent visant des travaux de rénovation impliquant un changement de revêtement extérieur en façade du bâtiment, sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-293 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION IMPLIQUANT UN CHANGEMENT DE COULEUR DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT AU 744, RUE SAINT-CLÉMENT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de rénovation impliquant un changement de couleur de la façade du bâtiment a été déposée pour le 744, rue Saint-Clément;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 744, rue Saint-Clément visant des travaux de rénovation impliquant un changement de couleur de la façade du bâtiment, sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-294 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR LE 56, RUE DES ÉPINETTES.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage a été déposée pour le 56, rue des Épinettes;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 56, rue des Épinettes pour la construction d'un garage à la condition suivante :
  - o QUE les matériaux de parements extérieurs transmis avant la tenue du Conseil soient jugés en accord avec les dispositions du PIIA.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-295 DEMANDE DE PIIA VISANT L'IMPLANTATION D'UN PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL POUR LE 451, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'implantation d'un projet intégré commercial a été déposée pour le 451, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 451, boul. Saint-Jean-Baptiste visant l'implantation d'un projet intégré commercial, sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-296 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE POUR LE 530, BOUL. SALABERRY.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale a été déposée pour le 530, boul. Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 530, boul. Salaberry visant la construction d'une résidence unifamiliale, sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-297 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE POUR LE 94, RUE LALONDE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale a été déposée pour le 94, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 94, rue Lalonde visant la construction d'une résidence unifamiliale, sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-298 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE POUR LE 95, RUE LALONDE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale a été déposée pour le 95, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 95, rue Lalonde visant la construction d'une résidence unifamiliale, sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-299 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE POUR LE 97, RUE LALONDE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale a été déposée pour le 97, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 97, rue Lalonde visant la construction d'une résidence unifamiliale, sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-300 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL POUR LE LOT 5 822 590, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de construction d'un bâtiment commercial a été déposée pour le lot 5 822 590, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que ce dernier avait formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil a demandé certaines précisions, et il qu'il était en attente d'informations supplémentaires pour confirmer que les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation relatifs à l'aménagement des aires de stationnement seront rencontrés;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre et une inspection ont eu lieu, et que des recommandations ont été formulées par le directeur des services incendie;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement a été ajusté en conséquence, et que le projet rencontre les objectifs d'aménagement fixés par les normes d'urbanisme et de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au lot 5 822 590, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant des travaux de construction d'un bâtiment commercial.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-301 AUTORISATION - APPLICATION ET ÉMISSION DES AUTORISATIONS ET CONSTATS À MESSIEURS SEBASTIAN DIAZ ET ROBERT DENIS.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leurs fonctions, monsieur Sebastian Diaz, inspecteur - permis et bâtiment et monsieur Robert Denis, directeur - urbanisme, permis et inspection vont recevoir de nombreuses demandes de permis et certificats d'autorisation des citoyens et que dans un souci d'amélioration du service, il serait pertinent de l'autoriser à émettre lesdits permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT que monsieur Diaz et monsieur Denis voient également au respect du règlement concernant les nuisances numéro 2019-972;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil autorise monsieur Sebastian Diaz et monsieur Robert Denis à appliquer et à émettre les autorisations et les constats d'infraction en lien avec les règlements suivants : règlement de zonage numéro 2009-858, règlement sur les permis et certificats numéro 2009-859, règlement de construction numéro 2009-849, règlement concernant les nuisances numéro 2019-972, règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable numéro 2019-971, règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) numéro 2009-851 et règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts numéro 89-486.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-302 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE. LÉA FRÉCHETTE - BALLE RAPIDE.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 8 avril dernier, une demande de madame Léa Fréchette, athlète de balle-rapide;

CONSIDÉRANT qu'elle a été sélectionnée parmi les meilleures joueuses U19 de balle-rapide au Québec;

CONSIDÉRANT qu'elle compte participer à plusieurs compétitions dont le Canada Cup qui aura lieu à Vancouver au mois de juin 2022, le championnat canadien qui aura lieu à au Nouveau-Brunswick au mois de juillet 2022, les jeux du Canada en Ontario au mois d'août 2022 et divers tournois en Ontario et aux États-Unis;

CONSIDÉRANT qu'elle est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle est étudiante à temps plein;



**2022-05-305 PROGRAMME D'ATTRIBUTION DES HEURES DE GLACES ET APPUI FINANCIER AUX SPORTS DE GLACE – HEURES 2022-2023.**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour les sports de glace adopté par ce Conseil au cours de l'année 2015;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la société Centre sportif Mercier inc. au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier assume le coût des heures de glace les plus dispendieuses des contrats de l'Association de hockey mineur et du Club de patinage artistique;

CONSIDÉRANT que ce Conseil entend statuer sur le nombre d'heures nécessaires pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que ces heures sont au seul bénéfice des citoyens de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil annonce son intention de réserver les heures de glace selon les modalités suivantes :

Association de hockey mineur	15 heures financées par la Ville de Mercier 12 heures financées par l'Association
Club de patinage artistique	5 heures financées par la Ville de Mercier 4.5 heures financées par le Club
- QUE pour ce faire, ce Conseil autorise une dépense au montant de 131 024.40 \$ (net ristourne);
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

*La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 47.*

*La deuxième période de questions a eu lieu à 21 h.*

**2022-05-306 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 21 h 12.

**ADOPTÉE à l'unanimité**